Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 10/07/2025

'S LO-

ID: 007-200039808-20250701-2025_07_004-DE

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

<u>Délibération du Conseil Communautaire</u> **Séance du 1^{er} Juillet 2025**

Convocation du 24 juin 2025

N° 2025_07_004

Objet : Ressources Humaines - - Autorisation de signature d'une convention de disponibilité avec le SDIS concernant un sapeur-pompier volontaire agent titulaire de la CCGA

Le 1^{er} juillet 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à BESSAS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

<u>Présents</u>: Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, , Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO

<u>Pouvoirs</u>: Nicolas CLEMENT à Carole VANESSE, Max DIVOL à Nathalie VOLLE, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Antoine ALBERTI, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Hervé OZIL à Marianne PAILLERON

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre: pour: 35 abstention:

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines explique qu'il y a nécessité d'autoriser le Président à signer une convention de disponibilité pour favoriser le développement des partenariats entre le SDIS et la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-5 et suivants,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires auprès de leur employeur,

Vu la demande formulée par l'agent titulaire de la communauté de communes et sapeur-pompier volontaire.

Vu la convention de disponibilité établi entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, définissant les modalités de mise à disposition de l'agent pour l'exercice de ses missions de sapeur-pompier volontaire,

Considérant l'intérêt de favoriser l'engagement citoyen des agents territoriaux en qualité de sapeurpompier volontaire,

Considérant que cette mise à disposition permet de répondre aux besoins de sécurité civile du territoire, tout en maintenant un équilibre avec le bon fonctionnement du service,

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 10/07/2025

°S LO=

ID: 007-200039808-20250701-2025_07_004-DE

La vice- présidente rappelle à l'assemblée :

- Que l'objet de la convention de disponibilité à intervenir avec le SDIS de l'Ardèche est de préciser les modalités de disponibilité pour formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires et la tolérance de retards en raison d'interventions de missions opérationnelles la veille.
- Que la durée de la convention est d'un an avec un renouvellement par tacite reconduction.
 Le plafond des heures de formation est de 40 heures/an. Le salaire de l'agent sera maintenu au titre de la subrogation par convention avec le SDIS.

Le Président demande aux élus de se prononcer sur la signature d'une convention de disponibilité avec le SDIS, pour un agent titulaire de la communauté de communes et sapeur-pompier volontaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de disponibilité avec le SDIS, pour un agent titulaire de la communauté de communes et sapeur-pompier volontaire, annexée à la délibération

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la l'exécution de la décision.

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

Svlvie CHEYREZY

